

Décision n° 2009-0707
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 3 septembre 2009
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à
la société PCCI UK
(numéros de la forme 118 XYZ)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société PCCI UK (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 05-1006 en date du 13 avril 2005) ;

Vu la décision n° 05-0588 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 23 juin 2005 attribuant des ressources en numérotation à la société PCCI UK ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la demande de la société PCCI UK, en date du 29 juillet 2009, reçue le 31 juillet 2009, sollicitant l'abrogation de la décision n° 05-0588 en date du 23 juin 2005 ;

Après en avoir délibéré le 3 septembre 2009 ;

.../...

Décide :

Article 1er – La décision n° 05-0588 en date du 23 juin 2005 susvisée, attribuant le numéro à six chiffres 118 444 à la société PCCI UK (RCS Cardiff (Grande-Bretagne) 4226068), est abrogée à sa demande.

Article 2 - Le directeur de la régulation des opérateurs et des ressources rares de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société PCCI UK.

Fait à Paris, le 3 septembre 2009

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI